

DECRET N° 2020/272 DU 11 MAI 2020
portant transformation de la Faculté de Génie
Industriel en Ecole Nationale Supérieure
Polytechnique de Douala.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu** le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu** le décret n° 93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- Vu** le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- (1) La Faculté de Génie Industriel de l'Université de Douala, en abrégé « FGI » est, à compter de la date de signature du présent décret, transformée en « Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala », en abrégé et ci-après désignée « ENSPD ».

(2) L'ENSPD est une grande Ecole de l'Université de Douala.

ARTICLE 2.- L'organisation de l'ENSPD est fixée par un texte particulier.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 11 MAI 2020

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

PAUL BIYA



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY